

Catégorie B - Réforme : la 3^{ème} vague de décrets !

Dernière mise à jour : 25/11/2011

1- Le décret-cadre

Les **décrets** (n°[2010-329](#) et [2010-330](#) du 22/03/2010 - J.O. du 26/03/2010) uniformisent la structure des carrières, les modalités de recrutement, de classement à la nomination stagiaire, d'avancements de grade et de promotion interne.

La réforme se fait progressivement au fur et à mesure de la modification des statuts particuliers prévoyant l'adhésion des cadres d'emplois au "décret cadre".

En effet, le décret n°2010-2329 prévoit effectivement en annexe la liste des cadres d'emplois concernés ; qui évolue en fonction de l'avancée des réformes (voir ci-dessous).

Une **circulaire ministérielle**, du 10 novembre 2010, explique les **nouvelles modalités d'avancement de grade** des fonctionnaires appartenant à la catégorie B :

Cette réforme est applicable aux nouveaux cadres d'emplois des :

- **techniciens territoriaux à compter du 01/12/2010**
- **chefs de service de police municipale à compter du 01/05/2011**
- **animateurs territoriaux à compter du 01/06/2011**
- **éducateurs des A.P.S. à compter du 01/06/2011**
- **assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter 01/12/2011**

Pour les autres cadres d'emplois de catégorie B, rien de changé : ni indices, ni conditions de nomination, ni examens... Appliquez les textes d'origine

2 - Les textes publiés à ce jour

Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

([Décret n° 2011-1642 du 23/11/2011](#) - J.O. du 25/11/2011 - date d'effet : 01/12/2011)

La réforme statutaire de la catégorie B se poursuit par la **création d'un nouveau cadre d'emplois** dans la **filière culturelle** : celui des **assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**.

Ce nouveau cadre d'emplois est le **fruit de la fusion** de deux anciens cadres d'emplois : **assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques** et celui des **assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques**.

N.B. : les assistants et assistants spécialisés de l'enseignement artistique ne sont pas concernés par ce décret.

Modalités de reclassement des assistants et assistants qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

dans le nouveau cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1^{er} décembre 2011

Anciens grades		Grades d'accueil
Assistant de conservation hors classe	Voir Dossier PDF	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Assistant qualifié de conservation hors classe		
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe		Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
Assistant de conservation 1 ^{ère} classe		
Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe		Assistant de conservation
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe		

Sont exclus du dispositif de reclassement :

- les agents non titulaires de droit public (article 3 de la loi de 84) => il revient à chaque employeur de vérifier le libellé du contrat pour éventuellement l'adapter par avenant (pas obligatoirement au 01/06/2011 et sans rétroactivité)

Attention :

- les **agents recrutés sur la base de l'article 38 de la loi de 84** (travailleurs handicapés) sont également reclassés => leur rémunération évolue dans les mêmes conditions que celles des fonctionnaires stagiaires.
- les **stagiaires et titulaires à temps non complet dits "non intégrés"** (effectuant moins d'un mi-temps) => sont reclassés (selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus).
- les lauréats de ces anciens concours et examens professionnels peuvent être nommé stagiaire dans ce nouveau cadre d'emplois
- les fonctionnaires inscrits sur des **listes d'aptitude de promotion interne au titre des anciens cadres d'emplois peuvent être nommés dans le nouveau cadre d'emplois des assistants de conservation.**

Mise à jour des fiches carrière de la filière culturelle en cours.

Les éducateurs A.P.S. (décret du 30/05/2011 - effet au 1er juin 2011

A compter du 1^{er} décembre 2010, les fonctionnaires de ces deux cadres d'emplois (stagiaires, titulaires, détachés, agents mis à disposition a réforme statutaire de la catégorie B se poursuit par la création du **nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**. Ce nouveau cadre d'emplois remplace, **à compter du 1er juin 2011**, l'ancien cadre d'emplois du même nom et l'ancien échelonnement indiciaire (les décrets n° 95-27 et 28 du 10/01/1995 sont abrogés).

- un nouveau statut particulier : **Décret no 2011-605 du 30 mai 2011**
- de nouveaux concours et examens professionnels (J.O. du 30/06/2011°:
- Pour plus d'information sur le nouveau cadre d'emplois des éducateurs A.P.S. : *vous pouvez consulter la note d'information du C.I.G. Grande Couronne*

Les animateurs territoriaux (décrets du 20/05/2011 - effet au 1er juin 2011)

La réforme statutaire de la catégorie B se poursuit par la création du **nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux**. Ce nouveau cadre d'emplois remplace, **à compter du 1er juin 2011**, l'ancien cadre d'emplois du même nom et l'ancien échelonnement indiciaire (les décrets n° 97-700 et 701 du 31/05/1997 sont abrogés).

- un nouveau statut particulier :
- de nouveaux concours et examens professionnels :
- Arrêté fixant le programme des épreuves concours interne et 3°concours des animateurs ppx de 2°classe :

Pour plus d'information sur le nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux : *vous pouvez consulter la note d'information du C.I.G. Grande Couronne*

Les chefs de service de police municipale (décrets du 21/04/2011 - effet au 1er mai 2011)

La réforme statutaire de la catégorie B se poursuit par la création du **nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**. Ce nouveau cadre d'emplois remplace, **à compter du 1er mai 2011**, l'ancien cadre d'emplois du même nom et l'ancien échelonnement indiciaire (les décrets n° 2000-43 et 44 du 20/01/2000 sont abrogés).

- un nouveau statut particulier :
- de nouveaux concours et examens professionnels :
- Pour plus d'information sur le nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : *vous pouvez consulter la note d'information du C.I.G. Grande Couronne*

• Les techniciens territoriaux (décrets du 09/11/2010 - effet au 01/12/2010)

- La réforme statutaire de la catégorie B débute par la création d'un nouveau cadre d'emplois dans la filière technique. Ce nouveau cadre d'emplois est le fruit de la fusion de deux anciens cadres d'emplois : techniciens supérieurs et de contrôleurs territoriaux.
- un nouveau statut particulier :
- de nouveaux concours et examens professionnels :
- Arrêté fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour accès aux grades de technicien :
- Pour plus d'information sur le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux : *vous pouvez consulter la note d'information du C.I.G. Grande Couronne*

3 - Les projets de décrets à venir

- Les projets présentés ci-dessous sont des documents de travail ; ils ne tiennent pas compte des amendements présentés en séance du C.S.F.P.T.

De plus, ces textes ne seront applicables uniquement lorsqu'ils seront publiés au journal officiel.

- **la filière culturelle** : 5 décrets création d'un nouveau cadre d'emplois => fusion des cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, nouveaux concours et examens professionnels) - 13/04/2011 - avis favorable.
Pour y accéder (*attention coquille dans le tableau d'intégration*).

Prochaines étapes de la réforme de la catégorie B :

- **La filière administrative : Rédacteur** - pas avant début 2012 !

la rédaction tarde à cause de l'examen professionnel de rédacteur (dispositif transitoire qui s'éteint le 30/11/2011). Des solutions sont recherchées par les services de la D.G.C.L. qui doivent négocier avec leurs homologues de la D.G.A.F.P. (fonction publique d'Etat). Ces derniers n'avaient de dispositif équivalent dans le corps de secrétaires administratifs d'où la difficulté... des **voies provisoires** sont recherchées pour en savoir plus :

(info D.G.C.L. lors de la réunion - fin juin - de la "commission statut" de l'association des directeurs de centres de gestion)

- les **filières sociale et médico-sociale** :
 - **Infirmier territorial : pas avant automne 2012** (passage en catégorie A - diplôme bac+3)

(info D.G.C.L. lors de la réunion - fin juin - de la "commission statut" de l'association des directeurs de centres de gestion)

